

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/213

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 4

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Culture : Rapport sur le choix d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du cinéma l'Oron

Madame la Vice-Présidente à la culture et au patrimoine rappelle la situation actuelle du cinéma.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône exerce la compétence « culture », dans un objectif de création et gestion des équipements culturels du territoire.

Le cinéma « L'Oron » relève ainsi de la compétence de la Communauté de communes qui souhaite déléguer sa gestion et son exploitation à un opérateur privé.

Situé à Beaurepaire, le cinéma intercommunal « L'Oron » se compose des espaces suivants :

- Une grande salle de cinéma de 240 fauteuils équipée en 3D et climatisée ;
- Une salle moyenne de 130 fauteuils climatisée ;
- Un hall d'accueil équipé d'un guichet de vente des billets ;
- Deux cabines de projection ;
- Des locaux techniques.

Des travaux de réhabilitation menés par la Communauté de communes sont par ailleurs en cours avec une fin prévue en mai 2023, nécessitant l'arrêt de l'exploitation du cinéma depuis le 1^{er} juillet 2022.

Ces travaux comprennent :

- L'extension du hall avec la création d'une nouvelle salle de rencontre culturelle (comprenant une tribune rétractable de 60 places) ;
- L'installation d'un ascenseur pour accéder à la salle de projection ;
- La rénovation des salles et de l'ensemble du matériel d'exploitation.

Les locaux réhabilités devraient ainsi être livrés clés en main au futur délégataire, sans nécessiter d'investissements particuliers.

Le cinéma « l'Oron » est actuellement géré par un opérateur local via une convention d'exploitation depuis sa création en 2005.

Le contrat actuel étant arrivé à échéance en août 2022 et le cinéma étant fermé pour travaux jusqu'en juin 2023, la Communauté de communes a souhaité être accompagnée pour la passation d'un contrat de concession afin de se mettre aux normes juridiquement avant la réouverture du cinéma en août 2023.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession et du souhait de la Personne Publique de retenir un concessionnaire suffisamment en amont du démarrage du contrat, la Personne Publique doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL, selon les articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT).

Dans la mesure où cette consultation n'affecte ni l'organisation ni le fonctionnement général de l'administration, le recueil de l'avis du Comité Technique n'est pas rendu obligatoire (selon les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et l'assemblée délibérante se prononcent sur le principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat.

Ce rapport a pour objet de présenter :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent ;
- Les objectifs de la Personne Publique dont découlent le montage proposé et les principales caractéristiques du futur contrat.

-
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la convention d'exploitation du cinéma de 2005,

Considérant que la convention d'exploitation du cinéma se terminait en août 2022,
Considérant que la collectivité souhaite se mettre aux normes juridiquement avant la réouverture du cinéma en août 2023,

Considérant le rapport arrêtant les caractéristiques des prestations de concession de service public,

Considérant l'avis favorable de la CCSPL en date du 2 septembre 2022,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

A la majorité de ses membres

APPROUVE le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation du cinéma l'Oron,

APPROUVE le présent rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,

AUTORISE Madame la Présidente à lancer la procédure de concession de service public,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD